

Finances

REF : DAF2016010

Signataire : AC

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal

EXPOSE :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes. Ces prestations de conseil et d'assistance concernent :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application d'un barème, reproduit dans la délibération, en pourcentage (de 0,01% à 0,3%) de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes) des 3 dernières années. L'indemnité est plafonnée à un montant fixé par la direction générale des finances publiques, qui s'élève à 11 279 €. Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la Ville est confrontée ainsi que des efforts déployés par les services municipaux pour réaliser des économies, il est proposé de réduire ce montant maximum de 10%.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur Michel CASSIGNOL une indemnité au taux de 90%, soit 10 151 € par an.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme GRARE Laurence	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté par :	M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté par :	Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2016010

Signataire : AC

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Vu la note de service n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques fixant le montant annuel maximum de cette indemnité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DIT que Monsieur Michel CASSIGNOL, chef de poste de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers, percevra l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 90% par an.

DIT que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après. La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes) en référence aux 3 dernières années dans la limite du plafond fixé par note de service de la Direction Générale des Finances Publiques.

0,300 %	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,200 %	Sur les 22 687,35 euros suivants
0,150 %	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,100 %	Sur les 60 679,61 euros suivants
0,075 %	Sur les 106 714,31 euros suivants
0,050 %	Sur les 152 499,02 euros suivants
0,025 %	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,001 %	Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune à l'imputation suivante

service	chapitre	article	fonction
602	011	6225	020

L'adjointe déléguée

Leila TILLI



Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leila TILLI

